

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Du 18 octobre 2018**

Le dix-huit octobre deux mil dix-huit à vingt heures trente, Le conseil municipal réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Michel CONNAN, Maire de la commune de PEUMERIT-QUINTIN.

**Étaient présents :** Monsieur Michel CONNAN, Maire  
Madame et Monsieur Nellie GALLAIS et Yvon CADIOU, adjoints au Maire,  
Madame et Messieurs Sylvain LE PROVOST, René LERAY, Erwoann BECEL,  
Sandrine ALMIN et Robert LE MOIGNE, conseillers municipaux ;

**Étaient absents excusés :** Messieurs Jean-Pierre DECELLE (pouvoir à Michel CONNAN) et Lucien SCOFFHAM.

**Était absent :** Monsieur Christian GOUEDARD.

**Secrétaire de séance :** Madame Nellie GALLAIS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux présents prennent connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 septembre 2018. Aucun membre présent ne soulevant de question, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Validation du projet de réfection du bourg**

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement du bourg modifié suite à la réunion publique de juin. Après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux demandent le rétrécissement du trottoir du bas de la place de 50 cm pour le porter à une largeur de 2,50 m. De plus, le parking créé derrière la salle polyvalente en bordure de la route de TREMARGAT est proposé en mélange terre-pierres, alors qu'il est actuellement en enrobé noir. Aussi, les élus municipaux préfèrent conserver ce revêtement. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'architecte de modifier le projet en conséquence pour validation dans les meilleurs délais.

## **Révision statutaire du SDE 22**

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22, notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3x22)
- Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts de SDE22 dont notre commune est adhérente. Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer. Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts du SDE22 tels que présentés.

## **Transfert des compétences eau et assainissement à la CCKB**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du Président de la CCKB annonçant que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoit les conditions dans lesquelles les communes peuvent s'y opposer. Pour rappel, ces nouvelles responsabilités incomberont automatiquement aux intercommunalités le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf démarche contraire des communes adhérentes. Celles-ci peuvent, ainsi, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer à l'un ou l'autre de ces transferts, ou aux deux, par délibération de leur conseil municipal. Si, à cette date, il est constaté qu'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population (soit, pour la CCKB, 6 communes regroupant au minimum 3 731 habitants) se sont prononcées contre ce transfert, celui-ci sera repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il importe, toutefois, de noter que, sans attendre ce délai, le conseil communautaire pourra, après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à tout moment doter la communauté de communes de l'une ou l'autre des compétences évoquées dans les conditions de droit commun qui impliquent, notamment, que les communes pourront s'y opposer dans les 3 mois qui suivront l'éventuelle délibération adoptée en ce sens. On notera, enfin, que dans l'hypothèse où la compétence – assainissement – ne serait pas confiée à la CCKB en totalité, celle-ci conserverait ses responsabilités en matière d'assainissement non collectif, dans des conditions identiques à celles actuellement en vigueur. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner la décision du transfert de la compétence eau, car dans le cadre de la fusion des syndicats d'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la question est réglée pour la compétence eau ; Rappelle que la commune ne dispose pas d'assainissement collectif et n'est donc pas concernée par le transfert de compétence.

## **Questions diverses**

### Fusion des syndicats d'eau de l'Argoat et du Kreiz Breizh

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu le matin même un courrier de la Préfecture en lettre recommandée avec accusé de réception concernant le projet de fusion des syndicats d'eau de l'Argoat et du Kreiz Breizh. Il propose de rajouter ce point à l'ordre du jour afin de rendre réponse dans les meilleurs délais. Aucun conseiller municipal présent ne formulant d'objection, le point est rajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture détaillée du projet de statuts concernant la fusion des Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh et Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la fusion des Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh et Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat ; adopte le projet de statuts correspondant ; valide la date d'effet au 1er janvier 2019.

### Remplacement de Mme Marie-Laure DOLO

Monsieur le Maire annonce que Mme DOLO a annoncé son souhait de ne pas poursuivre son activité dans les mairies de LANRIVAIN, PEUMERIT-QUINTIN et TREMARGAT à l'issue de son contrat actuel. Après consultation des deux autres municipalités, un agent remplaçant du Centre de Gestion sera recruté pour la durée nécessaire au Centre de Gestion de recruter un agent titulaire qui sera mis à disposition des 3 communes. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'emploi par les services du Centre de Gestion d'un remplaçant en service commun entre les 3 communes concernées par le regroupement des services administratifs, en attente d'une création de poste par le Centre de Gestion pour mise à disposition des communes ; demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion de créer un service d'emploi partagé entre les communes de LANRIVAIN, PEUMERIT-QUINTIN et TREMARGAT, à compter du 1er janvier 2019 ; demande à Monsieur le Président du Centre de Gestion la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet ; établit que la participation financière de chaque collectivité serait respectivement de 50% pour LANRIVAIN, 25% pour PEUMERIT-QUINTIN et 25% pour TREMARGAT.

### Logements communaux

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu un préavis de départ du locataire du logement sis 34 Le Bourg (au-dessus de la salle des fêtes). Le logement sera libre à la location au 16 janvier 2018. Les candidats locataires sont invités à se faire connaître en mairie dans les meilleurs délais

Monsieur le Maire annonce également qu'il a été saisi par le locataire du logement sis au-dessus de la mairie (logement B). Il souhaiterait déménager dans le logement A au vu du mauvais état de son logement actuel. Consulté, le Conseil Municipal, considérant que l'état de son logement est dû au manque d'entretien du locataire, refuse l'attribution de ce nouveau logement.

#### Muret de la mairie

Lors de l'orage violent survenu au matin du 7 octobre, le muret d'enceinte de la cour de la mairie s'est partiellement écroulé. Monsieur CADIOU, adjoint au maire, se propose de le réparer dans les meilleurs délais.

#### Plan bois pour le COB

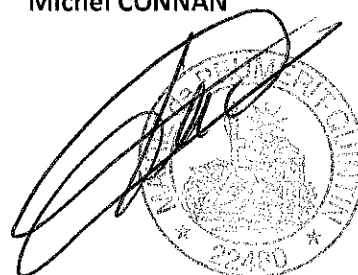
Monsieur le Maire annonce que la commune de PEUMERIT-QUINTIN est retenue en qualité de pilote pour l'expérimentation d'un plan de gestion du bois-bocage du bord de routes. Monsieur le Maire précise qu'au niveau de l'étude, il n'y a aucun coût pour la commune, l'intégralité du montant étant supporté par le pays COB. Une première présentation par l'entreprise retenue est prévue le 23 octobre 2018 en mairie.

#### Déploiement de la fibre optique

Monsieur le Maire relate que lors du dernier point d'étape sur le déploiement de la fibre sur le secteur dont dépend la commune, la construction des terminaux a été arrêtée. Les câbles sont en cours d'enfouissement. La fibre devrait être opérationnelle en 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Michel CONNAN



*Compte-rendu affiché en mairie de  
PEUMERIT-QUINTIN,  
le 22 octobre 2018*

